



Garderie du Cercle de l'Amitié
à la garderie à l'école Carrefour des Jeunes
375 Chemin Centre Nord
Brampton, L6V 4N4

TITRE DE LA POLITIQUE: POLITIQUE SUR LES FRAIS DE GARDE		
	Adoptée initialement le: 22 sep 2006	Révisée le: 13 juin 2007

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les frais de garde payables par les parents constituent la source de revenu la plus importante pour la garderie. Cette politique vise à communiquer la grille des frais de garde et les procédures prises pour le règlement des frais.

GRILLE DES FRAIS DE GARDE

Les frais de garde payables par les parents des enfants inscrits à la garderie sont indiqués sur le tableau ci-joint.

Les frais peuvent être modifiés en cours d'année sur résolution du conseil d'administration et dans un tel cas, les parents seront avisés avec au moins un (1) mois de préavis.

Les frais de garde « À la journée » s'appliquent aux enfants inscrits à temps partiel et qui demandent et obtiennent de la direction une ou des journées additionnelles en fonction de la disponibilité des services. Aucun échange de journée n'est accepté.

Les frais de garde incluent deux collations et un repas du midi chaud. La garderie offre ses services de 7h00 jusqu'à 18h00.

RABAIS

Un rabais de 10% sur le total des frais de garde est octroyé aux familles de plus d'un enfant.

Ce rabais s'applique strictement au frais de garde et non aux autres frais entourant la garde.

Un autre type de réduction est aussi offert pour les paiements trimestriels. Ainsi, 10% sera déduit si vous payer pour 3 mois en avance.

JOURNÉES D'ABSENCE, MALADIES OU VACANCES

Aucun frais n'est déduit pour ces journées puisque la place est réservée en tout temps.

La garderie est fermée une semaine à Noël et deux dernières semaines du mois d'août. Ces semaines sont non payables.

FRAIS DE MEMBRIÉTÉ

L'accès au service de garde est réservé aux membres du Cercle de l'Amitié.

Le frais de membres annuel par famille est donc payable lors de l'admission de l'enfant et est renouvelable annuellement. Soit 28\$ l'an.

DÉPÔT DE GARANTIE ET DÉPART DE L'ENFANT

Un dépôt de garantie est payable dès l'admission de l'enfant à la garderie. Le dépôt représente la moitié d'un mois régulier de garde.

DÉPÔT DE GARANTIE ET DÉPART (SUITE)

Le dépôt est remboursé en intégralité ou déduit des frais de garde du dernier mois, après réception d'une lettre de préavis du parent de 2 semaines avant la fin de la garderie. À la réception du préavis, la politique suivante s'applique :

-préavis de 2 semaines : remboursement du dépôt à 100%

-préavis d'une semaine : remboursement du dépôt à 50%
-aucun préavis : le dépôt n'est pas remboursé

Toute somme due au Cercle de l'Amitié est payable avant le dernier jour de garde de l'enfant. Dans le cas contraire, des mesures seront prises pour récupérer les sommes dues.

La garderie se garde le droit de mettre fin au service de garde s'il y a retard de paiement ou si elle n'est pas capable d'offrir un service adéquat aux besoins de l'enfant ou pour toute autre situation insolvable. Dans ces cas, la garderie donnera 2 semaines d'avis aux parents et remboursera les montants dus à la famille.

PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

Les frais de garde sont fixes et doivent être payés le 1^{er} de chaque mois pour le mois qui s'en vient, comme pour le paiement d'un loyer. Puisque le montant est par semaine, le nombre de semaines se compte par rapport au nombre de lundis qu'il y a dans le mois.

Il est demandé aux parents de faire des chèques postdatés pour toute l'année lors de l'admission de l'enfant. Nous offrons aussi l'option de payer par Visa ou Master Card et nous prélèverons votre montant de frais de garde mensuellement.

Si des frais supplémentaires sont occasionnés dans la période, le parent devra payer par chèque le montant supplémentaire au moment de l'activité ou de la journée supplémentaire.

Les chèques et tout autre document doivent être remis à la direction au bureau du Cercle de l'Amitié et non à l'éducatrice.

Les enfants ne peuvent fréquenter le service de garde si les frais de garde ne sont pas acquittés.

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE POUR PAIEMENT SANS FOND

Des frais de \$35.00 seront chargés pour tout paiement sans fonds.

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE POUR RETARD APRÈS 18H00

Des frais de \$10.00 la première minute et de \$1.00 par minutes supplémentaires devront être payés à l'éducatrice pour tout retard après 18h00 à l'horloge de la garderie.

NB. L'inscription d'un enfant à la garderie se fait pour l'année complète au prix de 30\$. Il est possible de quitter la garderie avec un préavis écrit de deux semaines avant le départ. Des frais d'annulation seront déduits du dépôt de garanti.

La langue de communication qui s'impose à la garderie est le français.